

# Agora 2012 - Le règlement du Concours « Photo »

## Objet du concours

Soucieuse d'associer le plus grand nombre à Agora, la Ville a souhaité cette année proposer un nouveau prix ouvert à tous.

La photo est apparue comme le meilleur support permettant à des non professionnels de l'architecture et de l'urbanisme d'exprimer eux-aussi leur vision de la ville.

Les photos seront mises en ligne et la sélection des lauréats se fera :

- par le vote en ligne du public.
- par le choix d'un jury de professionnels qui se réunira en mai 2012

Les meilleurs clichés seront exposés lors de la Biennale.

## Cahier des Charges

### ***Conditions de participation***

#### ARTICLE 1. Objet

La Ville de Bordeaux, représentée par la Direction de l'Aménagement, située au 57, Cours Pasteur 33000 Bordeaux, organise, dans le cadre d'Agora 2012, un concours de photographies gratuit, sur le portail de la Ville de Bordeaux : <http://www.bordeaux2030.fr>.

Ce concours est organisé du Lundi 3 octobre au vendredi 06 janvier 2012 inclus.

#### ARTICLE 2. Participation

##### *Art 2.1 Conditions*

Le Concours est ouvert à tout participant professionnel ou amateur.

Sont exclus les personnes ayant collaborées directement à l'organisation du concours, à sa promotion et/ou sa réalisation.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La Ville de Bordeaux s'autorise à retirer les photos ne répondant pas au format ou aux thèmes imposés.

##### *Art 2.2 Modalités*

Chaque auteur peut concourir dans les 3 thèmes à raison d'une photographie numérique/numérisée au maximum par thème. Les photographies argentiques devront être numérisées par l'auteur.

La participation par club, association ou école est limitée à 15 photos. Les participants reconnaissent être les auteurs des photos présentées.

Les trois thèmes sont :

***En référence au film de Jean-Luc Godard, immortalisez-nous « deux ou trois choses que vous savez de ... »***

■ ***Des ponts, écluses, passerelles à Bordeaux symboliques de la place du fleuve et de ses franchissements dans la Ville***

■ ***Du logement de demain. De la construction éphémère, à l'habitat durable... de la maison individuelle aux logements collectifs...***

■ ***Territoire en mutation. : Bastide Brazza***



Pour participer au concours, le candidat doit envoyer, avant le **6 janvier 2012** son œuvre photographique via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.bordeaux2030.fr> .

La photographie est ensuite publiée dans la galerie du concours accessible à la page suivante : <http://www.bordeaux2030.fr>. Elle est également publiée sur la page officielle Facebook d'Agora 2012.

Les internautes pourront voter du **9 janvier au 30 avril 2012** inclus pour leur photographie préférée.

#### **Concernant le prix enfant :**

Le prix enfant est destiné aux enfants âgés de 6 à 12 ans se passionnant déjà pour la photographie. Comme les adultes, ils devront répondre aux 3 thèmes proposés à raison d'une photographie numérique/numérisée au maximum par thème.

Les écoles primaires pourront également concourir à raison d'une photographie par thème.

Les meilleures photographies seront élues par le vote des internautes.

#### **Concernant le jury professionnel :**

Un prix spécial du jury récompensera également les plus belles photos. Ce jury sera composé de membres de la Mairie de Bordeaux, de photographes professionnels et d'artistes locaux.

Le jury retiendra toutes les propositions lui paraissant être de qualité, sans limitation de nombre.

Parmi toutes ces réponses, il sélectionnera celles qui lui semblent les plus remarquables, par catégorie. Des travaux seront primés, d'autres pourront être nominés.

#### **Format des photos :**

Les participants doivent se conformer strictement aux présentations suivantes :

- Seul le format JPEG sera accepté.
- Les photographies devront être produites sous forme de fichiers informatiques basse définition (1024 X 768 pixels).
- Toutefois, les lauréats devront pouvoir produire un fichier haute définition (3000 X 2000 pixels minimum) pour assurer un tirage de qualité (30 X 40 cm) par nos soins, en vue de l'exposition. En cas d'impossibilité de fournir ce fichier en haute définition, la photo sera déclassée.
- Les photographies ne devront en aucun cas faire apparaître une quelconque signature ou inscription qui pourrait mettre en péril l'anonymat de l'auteur lors du jugement. Si le cas se présente, la photo sera refusée.

### ARTICLE 3.

#### *Art 3.1 Charte de bonne conduite*

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment :

- à être le seul et unique auteur des photographies,

- à ne faire dans les photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des oeuvres protégées existantes et de manière générale à ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou droit à l'image des personnes.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au Concours.

Il garantit l'Organisateur contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété intellectuelle.

Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'un participant usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement l'Organisateur afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante :

### **Agora 2012 - Concours Photo**

Direction de l'Aménagement

57, Cours Pasteur

33 000 Bordeaux

#### *Art 3.2 Publication des photographies*

L'organisateur n'est en aucun cas tenu de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences du présent règlement.

Tout élément suspect entraînera la nullité de la participation au concours.

Le fait de ne pas mettre en ligne une photo ne saurait entraîner la responsabilité de l'Organisateur.

#### ARTICLE 4. Résultats

Les résultats seront annoncés le 14 Mai 2012 au soir. Cette annonce donnera lieu à une conférence de presse en présence d' Alain Juppé, Maire de Bordeaux.

Les résultats seront également publiés en ligne sur le site bordeaux2030 et sur la page Facebook dans les jours qui suivront la fin du concours.

Les lauréats et les nominés seront informés par courrier. Les prix seront remis lors de l'inauguration d'Agora le 15 Septembre 2012 qui se déroulera au Hangar 14.

## ARTICLE 5. Responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable, notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

L'organisateur ne garantit pas que le site Internet et/ou le Concours fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

L'Organisateur ne saurait de la même manière être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

## ARTICLE 6. Autorisations

### *Art 6.1*

L'abrogation de ce règlement engage les participants à accepter que l'Organisateur utilise leurs nom, prénom, ville et département de résidence, dans le cadre de toute manifestation promotionnelle.

### *Art 6.2*

La participation engage les participants à accepter que l'Organisateur utilise les photos déposées dans le cadre du Concours pour une utilisation ultérieure, sauf commerciale, sur ses supports de communication (site Internet, Intranet, journal interne, externe, affiches, brochures, cartes, vidéos...) sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Chaque participant accepte par ailleurs que ses photographies soient diffusées dans le cadre de la communication sur le concours sur des sites « réseaux sociaux » tels que Facebook...

## ARTICLE 7. Acceptation du règlement

La participation au concours organisé par la Ville de Bordeaux, dans le cadre d'Agora 2012, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation.

Le règlement complet du présent concours est adressé à titre gratuit, sur simple demande auprès de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le jeu considéré. En cas d'interruption, les bulletins déposés durant l'opération sont définitivement perdus, sans donner droit à la moindre contrepartie.

#### ARTICLE 8. Données personnelles

Conformément à l'article 27 de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer par courrier à :

Marie Astrid Mendes-Luiz – Architecte  
Mairie de Bordeaux  
Direction Générale de l'Aménagement  
Direction des Droits du Sol et de l'Architecture Durable  
Candidature au concours Agora « Prix Photo »  
57 Cours Pasteur  
33 000 BORDEAUX

en indiquant nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, toute demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

#### **Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :**

Marie Astrid Mendes-Luiz – Architecte  
Mairie de Bordeaux  
Direction Générale de l'Aménagement  
Direction des Droits du Sol et de l'Architecture Durable  
Candidature au concours Agora « Prix Photo »  
57 Cours Pasteur  
33 000 BORDEAUX  
Tel : 05.24.57.16.48  
Fax : 05.24.57.16.54  
E.mail : [agora@mairie-bordeaux.fr](mailto:agora@mairie-bordeaux.fr)

Anaïs Peulet - Assistante d'architecte  
Mairie de Bordeaux  
Direction Générale de l'Aménagement  
Mission recensement du patrimoine architectural et urbain  
Candidature au concours Agora « Prix Photo »  
57 Cours Pasteur  
33 000 BORDEAUX  
Tel : 05 24 57 16 63  
Fax : 05.24.57.16.54  
E.mail : [agora@mairie-bordeaux.fr](mailto:agora@mairie-bordeaux.fr)

**Toutes les informations sont disponibles sur [www.bordeaux2030.fr/agora](http://www.bordeaux2030.fr/agora)**